



1895 Vionnaz, 11 février 2019

COMMUNE DE VIONNAZ

Tél. ++41(0)24 / 481.42.52
Ouverture guichet
Lu-Me 11.00-12.00/16.30-17.30
Jeudi fermé
Ve 11.00-12.00/16.30-18.00
info@vionnaz.ch
www.vionnaz.ch

AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS DE LA COMMUNE DE VIONNAZ

IMPOT SUR LES CHIENS 2019

- Montant de l'impôt : Fr. 145.-- à payer au bureau communal d'ici au 11 mars 2019.
- Pièces à présenter obligatoirement chaque année lors de votre passage au bureau communal :
 - carnet de vaccination (ou passeport) sur lequel figure le numéro de la puce électronique du chien
 - attestation d'assurance en responsabilité civile du détenteur (attestation d'assurance pour détenteur de chien à demander à votre assureur RC)
 - attestation « suivi des cours d'éducation canin » si cours suivis
 - pour les personnes au bénéfice de prestations complémentaires de l'AVS ou de l'AI, présentation de la décision
 - autorisation émise par l'Office vétérinaire cantonal si votre chien est né avant 2006 et appartient à l'une des 12 races interdites en Valais

Si vous n'êtes plus propriétaire d'un chien, veuillez en informer l'administration communale par téléphone ainsi que la société AMICUS auprès de laquelle votre animal est enregistré.

Dès avril 2019, des contrôles seront effectués par le service de police et les personnes qui n'auraient pas encore payé l'impôt 2019 devront s'acquitter de celui-ci et se verront également dénoncer en contravention avec notification d'une amende.

Avec nos meilleures salutations

L'ADMINISTRATION COMMUNALE